

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR VINCENT HENNIN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE « LA PRÉVENTION PAR LA COMMUNICATION » (N°3222)

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux questions posées relatives à l'accident de la circulation routière qui a eu lieu le lundi 19 août 2019, aux environs de 10 heures 15, à l'entrée du village de Montfaucon :

1. La Police cantonale est-elle intervenue sur place lors de cet accident ?

La patrouille de police-secours active sur le secteur des Franches-Montagnes, soit deux agents, est intervenue lors de cet accident de peu de gravité impliquant un seul véhicule et un seul conducteur.

2. Si ce n'est pas le cas, peut-on nous indiquer sur quelles autres interventions la police cantonale a-t-elle été appelée ?

Cette question devient sans objet du fait de la réponse positive à la question no 1. Il convient néanmoins de relever que, pour le seul secteur des Franches-Montagnes, la patrouille de police-secours a dû précipitamment quitter les lieux de l'accident qui fait l'objet de la présente question écrite, alors qu'elle arrivait au terme de son intervention, pour se rendre sur un autre accident de la circulation routière, impliquant deux véhicules, entre Les Emibois et le Roselet, lors duquel un automobiliste a dû être évacué par ambulance.

3. Le conducteur fautif a-t-il été identifié et a-t-il été auditionné ?

Le conducteur fautif a été identifié sans difficulté et auditionné sur place conformément à la procédure, puisqu'il se trouvait sur le lieu de l'accident à l'arrivée de la patrouille de police et qu'il n'était pas blessé.

4. Les raisons de cet accident ont-elles pu être déterminées ?

Le conducteur du seul véhicule impliqué a perdu la maîtrise de sa voiture probablement suite à une inattention. Il ne conduisait pas sous l'effet de l'alcool. Il n'a pas été blessé. Seuls des dommages matériels ont été causés. Hormis la patrouille de police-secours, seule une dépanneuse a dû être engagée. Les pompiers, l'ambulance, les cantonniers et les spécialistes en accident de la Police cantonale ne sont pas intervenus sur cet événement. La circulation routière n'a pas été interrompue, elle a été gérée en alternance durant l'intervention de la police et de la dépanneuse.

5. De manière générale et au titre de prévention de tels accidents, leurs causes et le droit à l'information ne nécessitent-ils pas un traitement plus approprié ou pour le moins peut-on nous informer des règles en la matière ?

La communication est régie en fonction de la gravité de l'accident de circulation routière.

Pour les accidents graves, ce sont les spécialistes en accident de la Police cantonale, l'officier de service de la Police cantonale, voire le Ministère public qui communiquent systématiquement.

Pour les accidents de moindre gravité, comme celui de Montfaucon, ce sont les agents de la patrouille intervenante qui rédigent ou non un communiqué de presse, en prenant en compte notamment si le trafic routier a été fortement perturbé ou si l'ambulance, voire les pompiers, ont dû être engagés.

En l'occurrence, les deux agents de la patrouille de police-secours ont estimé qu'un communiqué de presse ne se justifiait pas. La visibilité de l'accident à l'entrée du village de Montfaucon et la perturbation du trafic qui en a découlé auraient peut-être dû les inciter à davantage communiquer, étant précisé que la radio RFJ a signalé à plusieurs reprises cet événement sur ses ondes.

Ainsi, il n'est pas prévu de changement de pratique particulier en la matière. Toutefois, et lorsque un accident de faible gravité se produira et qu'il engendrera une perturbation du trafic, la Centrale d'engagement de la Police cantonale veillera à diffuser rapidement une information aux médias afin que les automobilistes soient prévenus.

Delémont, le 22 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GW', is written over the text of the official name.

la Chancelière
Gladys Winkler Docourt